

N°2018-7

L'an deux mille dix-huit le 6 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Présents : Mme BOURSEAU Christiane, Mme NAULEAU Sophie, Mme CONTE Francine, Mr CHASLES Jean Pierre, Mme CASTAING Elisabeth, Mme LABARRE Carine, Mme MAUFRAIS Katia, Mr ROUX Joël, Mr TROJER Tony, Mr GUEPAIN Michel.

Absents par procuration : M. LOURTEAU Max (procuration Mr GUEPAIN), Mme BARRIERE Sylvie (procuration Mr CHASLES), Mme GUIJARRO Jocelyne (procuration Mme MAUFRAIS), Mr DUPUY Jean Pierre (procuration Mme BOURSEAU), Mr MOTUT Jérôme (procuration Mme CONTE).

Secrétaire de séance : Mme CONTE Francine.

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse CAF 2018-2021
- Délibération portant sur un Projet d'habitat pour Jeunes Travailleurs
- Délibération portant sur le transfert des charges de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Grand Cubzaguais
- Délibération portant sur la Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire.
- Délibération portant sur la Réfection et aménagement de la rue Magnan, procédure d'expropriation annule et remplace la délibération 2018-5-12 du 3 juillet 2018
- Délibération portant sur le choix du Maître d'œuvre pour la restructuration de la cantine scolaire et la rénovation des salles de classe.
- Rapport d'activité du SMICVAL
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de débattre et de porter à l'ordre du jour les délibérations supplémentaires suivantes :

- Délibération pour une déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les travaux de voirie rue de Magnan qui annule et remplace celle prise en juillet
- Délibération sur le choix du maître d'œuvre sur la rénovation de la cantine et des salles de classe.

Madame Francine CONTE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 04 septembre, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

Madame le Maire rend compte d'un courrier de remerciement d'une petite fille pour les jeux peints dans la cour de l'école. L'ensemble du Conseil municipal est très touché par cette marque d'attention.

2018-7-1 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF DE LA GIRONDE 2018-2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Commune en date du 2 décembre 2014, autorisant le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération fait suite au précédent contrat et s'applique pour les années 2018 à 2021 et qu'il doit être signé avant la fin de l'année 2018,

Suite aux travaux menés par la commission « petite enfance, enfance et jeunesse » du Grand Cubzaguais sur le renouvellement du CEJ, la CAF a demandé à ce que chacune des parties signataires du contrat prenne une délibération de principe autorisant la signature du nouveau CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

2018-6-2 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UN PROJET D'HABITAT POUR JEUNES TRAVAILLEURS

La présente délibération concerne l'examen d'un projet d'habitat pour jeunes travailleurs et apprentis à proximité de la ZAC du Parc d'Aquitaine, sur une propriété cadastrée B 501 située au 71 route du Parc d'Aquitaine.

Analyse du logement pour les jeunes en Haute Gironde:

Dans une enquête faite auprès de MDSI, les besoins pour une offre d'hébergement d'insertion ou de logement avec un accompagnement social global et accessible aux personnes jeunes sont très forts en Médoc et Haute Gironde ;

Selon un rapport de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes en Aquitaine d'avril 2011, sept associations Habitat Jeunes sont implantées en Gironde et se trouvent sur Bordeaux Métropole, le Pays Libournais et le Bassin d'Arcachon tandis que les territoires Médoc, Haute Gironde, Entre deux mers restent non couverts.

Dans ce même rapport, il est noté que le SCOT du Cubzaguais et le PLH du Pays met en évidence les difficultés que les jeunes rencontrent en Haute Gironde pour se loger ou trouver un emploi et que cela génère une perte de population dans certaines communes ;

Considérant le conseil de territoire du 28 mars 2017 organisé à Saint-Seurin-de-Cursac, où il a été proposé de lancer un chantier intitulé « amélioration de l'habitat en Haute-Gironde », faisant ressortir qu'il faudrait renforcer l'offre en faveur de publics spécifiques (exemples : sous-location des logements par le CLAJJ ou le PRADO à développer) ;

Considérant le groupe de travail spécifique de techniciens du territoire en réunion le 23 juin 2017 poursuivant la réflexion sur cette thématique et actant les mêmes carences de logement, il a été proposé une journée Girondine de l'Habitat en Haute Gironde ;

Considérant la journée Girondine de l'Habitat en Haute Gironde du 17 octobre 2017 au centre culturel à Saint Savin de Blaye au cours de laquelle il a été réaffirmé un problème de logement pour les jeunes sur le territoire de la Haute Gironde ;

Considérant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Gironde et son arrêté en date du 16 mars 2017 qui dit dans son diagnostic que le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) met en évidence la nécessité de franchir un cap dans la mise en œuvre des solutions d'urgence sociale, invitant à une stratégie territoriale coordonnée à l'échelle de la Haute Gironde afin de mieux prendre en compte notamment des besoins qui concernent les jeunes autant qu'une diversité de publics confrontés à des situations de rupture et de décrochage.

Il est reconnu que le logement des jeunes travailleurs en Haute Gironde est déficitaire.

Analyse du développement économique en Cubzaguais:

Considérant le schéma d'aménagement et de programmation de la ZAC parc d'Aquitaine à Saint André de Cubzac approuvé en date du 31 octobre 2018 qui pose un schéma d'organisation générale de la ZAC avec un pôle industrie, gros artisanat sur une superficie de 31 ha. L'ambition de ce pôle est principalement d'accueillir des activités à dominante productive qui répondent à des exigences d'impacts d'emplois (unités de production, agroalimentaire, mécanique, village d'artisans pour les TPE...).

Considérant qu'afin d'assurer un développement en adéquation avec les objectifs fixés, une grille de critères d'éligibilité pour les projets d'implantation sur la ZAC Parc d'Aquitaine a été approuvée, avec pour l'un d'entre eux le nombre d'emplois à l'hectare fixé autour de 20 à 25 soit un nombre total d'emplois au minimum de 500 emplois.

On peut dire que cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) va devenir une zone d'emploi.

Analyse de la propriété située au 71 route du Parc d'Aquitaine :

Considérant que cette propriété fortement dégradée n'est plus habitée depuis plusieurs années et compte tenu de son état, il a été préconisé en avril 2015 d'interdire pour des raisons de sécurité, l'occupation de la parcelle, le temps que des travaux de sécurisation soient réalisés ;

Considérant que cette propriété n'a pas connu de rénovation significative depuis cette date ;

Considérant que le pôle industrie, gros artisanat est prévu sur la partie Nord de la ZAC, et se situe le long du chemin de Virsac en limite de commune à proximité immédiate de la propriété au 71 route du Parc d'Aquitaine ;

Considérant la superficie et le positionnement de ce terrain qui semble intéressant pour un projet d'habitat pour jeunes travailleurs ;

Considérant que la propriété est en vente ;

Considérant qu'il convient dans le cas du projet de se garantir de pouvoir acquérir cette propriété ;

On peut dire que la localisation et la disponibilité de cette propriété semble convenir pour ce projet.

D'autre part :

Madame le Maire précise que l'objectif d'un projet d'habitat pour jeunes travailleurs et apprentis serait de pouvoir :

- Placer les jeunes au cœur d'une politique de l'habitat sur le territoire en répondant à la demande importante constatée ;
- Rendre le territoire plus attractif pour cette population ;
- Répondre à une problématique de transport pour une population jeune qui est souvent non mobile ;
- Réhabiliter un secteur en friche de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'habitat pour jeunes travailleurs et apprentis sur la propriété située au 71 route du Parc d'Aquitaine.
- Demande que des contacts auprès des partenaires en charge du logement soient pris afin de confirmer l'opportunité du projet.
- Demande que des mesures soient envisagées pour garantir l'acquisition de la propriété.
- D'autoriser Madame Le Maire à faire les démarches nécessaires à l'étude de ce projet.

2018-6-3 DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, les compétences de la Communauté de Communes ont été étendues notamment à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection des Inondations.

Par délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018, le Conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement » en y ajoutant l'exécution des préconisations et des mesures définies dans le cadre de Natura 2000.

En conséquence, la Communauté de Communes du Cubzaguais s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat Bassin Versant du Moron et du Blayais. Les contributions à ce syndicat sont désormais appelées auprès de la Communauté de Communes.

Le transfert financier concerne donc les contributions des anciennes communes membres du Syndicat du Bassin Versant du Moron et du Blayais.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges de Transfert (annexée à la présente), réunie le 5 septembre 2018, qui évalue sur la base de N-1 ;

Considérant que les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C prévoient que les évaluations des charges de fonctionnement sont établies d'après leur coût réel passé dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou les exercices précédents ce transfert.

La période de référence étant déterminée par la CLECT ;

Considérant que pour les transferts antérieurs, la CLECT a retenu la moyenne des trois dernières années pour faire l'évaluation des charges de transfert ;

Considérant que la contribution appelée en N-1 du Syndicat Bassin Versant du Moron et du Blayais a anormalement augmenté de 42% et qu'une moyenne triennale aurait été plus représentative de la valeur des charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert du 5 septembre 2018.

2018-6-4 DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE.

Vu la délibération 2014-2-2 du 28 mars 2014 accordant à Madame le Maire les fonctions en matière d'urbanisme ;

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, qui précise que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Dans ce cas-là, il doit y avoir une délégation de fonction ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de déléguer la fonction à Madame Sophie NAULEAU dans la mesure où Madame le Maire serait intéressée à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Cette délibération valant pour toute la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour la durée du mandat, Madame Sophie NAULEAU, 1^{ère} Adjointe, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée.

2018-6-5 DELIBERATION PORTANT SUR LA REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA RUE MAGNAN, PROCEDURE D'EXPROPRIATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-5-12 DU 3 JUILLET 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mener à bien et de conduire à son terme la réhabilitation et l'aménagement de la rue de Magnan, une procédure doit être engagée afin de permettre d'acquérir par expropriation les parcelles B925, 926, 929, 932 appartenant à Mr RODRIGUEZ qui a refusé la proposition de la municipalité mais aussi celles des autres riverains qui seraient susceptibles de refuser une négociation amiable ;

Ceci afin de réaliser les travaux d'aménagement du réseau d'eau pluviale comme demandés

- par certains riverains qui reçoivent les eaux de voirie
- par le SIAEPA afin que les eaux de voirie ne se déversent plus dans le réseau d'eaux usées ;

Ceci afin de réaliser une voie douce comme prévu sur le PADD du PLU qui permettra de relier la partie Est de la commune à la partie Ouest, actuellement partagées par le passage de l'A10 ;

Ceci afin de réaliser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique pour des raisons de sécurité et d'esthétisme ;

Ceci afin de réaliser la réfection de la chaussée et l'aménagement d'un trottoir pour des raisons de sécurité des personnes ;

Madame le Maire précise qu'il n'y aura aucune démolition, les emprises ont été déjà réservées, cependant les actes n'ont pas été passés.

Sur les conseils des services de la DDTM, des dossiers demandant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été déposés en date du 24 septembre 2018.

Considérant le courrier du 17 octobre 2018 de la DDTM service des procédures environnementales, qui précise qu'en raison de la nature du projet qui consiste dans l'aménagement d'une voirie existante, le projet est exonéré d'étude d'impact et l'enquête, ainsi que la composition du dossier répondent aux exigences du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et non du code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29;

Considérant les pièces à fournir aux dossiers par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

I. Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages (R 112-4). Ces pièces se composent pour le dossier à fournir par l'expropriant :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du plan général des travaux;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- de l'appréciation sommaire des dépenses;

2. Un dossier parcellaire

- d'un plan parcellaire
- d'un état parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant** que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,
- Emet un avis favorable pour engager une procédure d'expropriation afin de réaliser la réhabilitation de la rue Magnan.
- Sollicite l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- Autorise Madame le Maire à acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de réfection et aménagement de la rue Magnan par négociation amiable ou le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées,
- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP);
- Précise que la dépense afférente est inscrite au budget de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

2018-5-6 DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET LA RENOVATION DES SALLES DE CLASSE.

Vu la délibération 2018-6-5 du 4 septembre 2018 relative au projet de restructuration de la cantine scolaire et rénovation des salles de classe ;

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé et un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site BOAMP et DEMAT AMPA le 01 octobre 2018 ;

Vu la délibération 2014-2-2 du 28 mars 2014 relative aux délégations du maire par le Conseil municipal ;

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2018 pour l'ouverture des plis, treize dossiers ont été retirés et deux dossiers ont été déposés au plus tard le 26 octobre 2018 à midi par voie électronique.

Les dossiers ont été notés suivant les critères énoncés aux candidats lors de l'appel d'offres et qui sont :

- L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des compétences requises demandées dans le cahier des charges :
 - o L'expérience dans la construction et rénovation de bâtiments communaux (ERP)
 - o L'expérience dans la construction de bâtiments ayant des critères de développement durable et d'économie d'énergie
 - o L'expérience dans l'installation d'isolation des murs par l'extérieur
- puis en critère de calendrier, les travaux doivent être impérativement réalisés pour le 26 avril 2019.

La meilleure note a été attribuée au bureau d'étude SOLUTECH domicilié au 3 Rue René Martrenchar 33150 CENON ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Bureau d'étude SOLUTECH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la notification à l'entreprises non retenue ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché pour la Maîtrise d'œuvre de la rénovation de la cantine et des salles de classe avec le Bureau d'étude SOLUTECH ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les papiers nécessaires à ce dossier ;
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Informations diverses :

Etablissement Public Foncier (EPF):

Madame le Maire rend compte au Conseil d'un rendez-vous avec Mr RIPLEY Lancelot Directeur de projets à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine et Mme Sarah d'OLIVEIRA Chef de projets.

L'EPF intervient en appui des collectivités sur la base de conventions pour des projets fonciers divers.

Pour notre commune, un projet va être présenté au Conseil d'Administration de l'EPF concernant une étude de cœur de bourg et une orientation d'aménagement rue de Magnan.

Point sur les autres dossiers :

Concernant la rénovation de la maison des associations, les travaux ont pris beaucoup de retard à cause d'un problème de charpente et de délai de transmission de documents au bureau de contrôle.

Concernant l'action 1 et 4 (Phase 4&5) de la convention d'aménagement de bourg, la voie douce a été faite pendant les vacances de la Toussaint et les autres travaux reprennent le 19 novembre.

Concernant l'appel à projet d'un équipement numérique rural, la demande a été faite, il a été proposé un équipement supplémentaire de classe mobile numérique avec 12 PC tactiles, casque et souris.

Concernant les accotements de la route de Saint Antoine du 106 au 126 les trous ont été bouchés pour l'hiver dans l'attente d'une réfection plus générale, au printemps. Les études sont en cours pour savoir comment canaliser l'eau pluviale.

Concernant l'installation de pare-ballons au city stade, l'entreprise est choisie et intervient prochainement.

La séance est levée à 22h00.